

GENIPO
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000,00 Euros
Siège social : 33B, rue Nantaise
35000 RENNES
503 346 199 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 08 JANVIER 2025**

*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE HUIT JANVIER*

Les associés de la société dénommée « **GENIPO** » (ci-après la « Société »), Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000,00 €, divisé en CENT MILLE (100 000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la Gérance, tous les associés étant d'accord sur ce mode de convocation.

Sont présents :

- Madame **Nell CARITEY, épouse HERGUE**,
titulaire de 20 000 parts sociales, numérotées de 1 à 20 000,
Ci20 000 parts

- Monsieur **Erwann HERGUE**,
titulaire de 80 000 parts sociales numérotées de 20 001 à 80 0000,
Ci80 000 parts

Soit sur un capital social composé de 100 000 parts sociales,
Ci100 000 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwann HERGUE, gérant et associé de la Société.

Tous les associés étant présents et représentant en tant que tels la totalité du capital social de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Transfert de siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

 

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société du 33B, rue Nantaise (35000) RENNES au 31 bis rue de Dinan (35000) RENNES, et ce, à compter de ce jour.

La Société reste immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est situé :

**31 bis rue de Dinan
35000 RENNES**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du ou des gérants, sous réserve de ratification de cette décision par les associés dans les conditions prévues à l'article 18 ci-après.

Il peut être transféré partout ailleurs en France, soit par décision collective des associés prise à la majorité des deux tiers des parts sociales, soit par décision de l'associé unique. »

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance et à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

NC 

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés de la Société.

Associés	Signatures
Monsieur Erwann HERGUE	
Madame Nell CARITEY, épouse HERGUE	

NC 